

**FONDS DE DOTATION
DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL**

Fonds de dotation
Château de Bournazel
227, route de Rignac
12390 BOURNAZEL
SIRET : 920 265 428 00010

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE AU 31/12/2025**

SAS A2H AUDIT
HARDTMEYER-HUC
Commissaire aux Comptes
Immeuble Espace 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**FONDS DE DOTATION
DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL**

Fonds de dotation
Château de Bournazel
227, route de Rignac
12390 BOURNAZEL
SIRET : 920 265 428 00010

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2025**

SAS A2H AUDIT
HARDTMEYER-HUC
Commissaire aux Comptes
Immeuble Espace 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Exercice clos le
31 décembre 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL,

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

2-1-Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2-2-Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3- Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe aux comptes annuels intitulée « Règles et méthodes comptables », qui expose les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatifs à la modernisation des états financiers.

Exercice clos le
31 décembre 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

4- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Première application du règlement ANC n° 2022-06

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Fonds de dotation, nous avons examiné les modalités de première application du règlement ANC n° 2022-06, notamment :

- la correcte présentation des états financiers selon les nouveaux modèles applicables ;
- la pertinence des reclassements opérés, le cas échéant, dans la présentation comparative ;
- et le caractère approprié des informations fournies en annexe sur les incidences de ce changement de réglementation comptable.

5- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés au Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

6- Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Exercice clos le
31 décembre 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration.

7- Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

BOUJAN SUR LIBRON,
Le 30 mars 2026

A2H AUDIT - HARDTMEYER-HUC

J. BILLY



Exercice clos le
31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

ANNEXES

- DESCRIPTION DETAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
- COMPTES ANNUELS

Exercice clos le
31 décembre 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Règlement ANC 2022-06				
	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	246 720	2 680	244 040	73 305
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				137 853
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	246 720	2 680	244 040	211 158
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	5 439		5 439	4 732
	TOTAL (III)	5 439		5 439	4 732
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
COMPTES DE REGULARISATION	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	252 159	2 680	249 478	215 890

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	98 867	73 305
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Total des fonds propres (situation nette)	98 867	73 305
	Fonds propres consommables	147 436	138 361
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	246 303	211 666
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Total des autres fonds propres		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes des legs ou donations		
Provisions	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	3 176	4 224
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	249 478	215 890
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	0,00	0,00
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	3 176	4 224
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	8 925	5 722
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		8 925	5 722
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	6 296	5 948
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	2 680	
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		8 976	5 948
RESULTAT D'EXPLOITATION		(51)	(227)

A2H
C.A.C.

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(51)	(227)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	51	78
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		51	78
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		51	78
RESULTAT COURANT avant impôts			(149)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			(149)
TOTAL DES PRODUITS		8 976	5 799
TOTAL DES CHARGES		8 976	5 799
EXCEDENT ou DEFICIT			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

A2H
C.A.C.

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **249 478 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **8 976 euros** et un total **charges** de **8 976 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **0 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément au règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, le Fonds de dotation a appliqué ces dispositions pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ce règlement, qui modifie notamment les modalités de présentation du compte de résultat (suppression des « transferts de charges ») et encadre la présentation du résultat exceptionnel, n'a pas d'incidence sur la présentation des comptes annuels du Fonds de dotation au titre de l'exercice, dans la mesure où, notamment, les comptes 2024 ne comprenaient pas de transferts de charges ou d'éléments exceptionnels qui auraient nécessité un reclassement au titre de l'exercice 2025.

En conséquence, aucun reclassement n'a été opéré et les informations comparatives demeurent comparables à celles de l'exercice précédent.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	73 305		173 415		246 720
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours	137 853			137 853	
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211 158		173 415	137 853	246 720

BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EIRE CEDES						
--	--	--	--	--	--	--

FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					

TOTAL	211 158		173 415		137 853	246 720
--------------	----------------	--	----------------	--	----------------	----------------

Annexe libre

Désignation de l'association : FONDS DE DOTATION DU CHATEAU DE BOURNAZEL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 249 478 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros. L'exercice a une durée de 12 mois.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

Objet social

Le Fonds de dotation du Château de Bournazel a été institué par l'Association des Amis du Château de Bournazel qui a approuvé ses statuts et désigné ses premiers administrateurs lors de son Conseil d'Administration du 25 juillet 2022. L'Association des Amis du Château de Bournazel a apporté au Fonds de Dotation du Château de Bournazel une dotation consommable initiale de 15.000€.

Les activités du Fonds de Dotation du Château de Bournazel compléteront celles de l'Association des Amis du Château de Bournazel.

Le Fonds de Dotation du Château de Bournazel pourra entreprendre ou soutenir toute activité d'intérêt général en lien avec la Renaissance, et, en particulier, réaliser ou soutenir des actions .

A caractère culturel, afin de favoriser la connaissance et l'étude du patrimoine historique et artistique du Château de Bournazel, la mise en valeur de son architecture et de ses collections et, plus généralement, son rayonnement artistique et culturel en France et à l'étranger.

A caractère éducatif et scientifique en promouvant la constitution, le développement et la gestion d'archives, l'acquisition d'objets d'art ou de mobiliers, la réalisation de projets de recherches, l'attribution de prix ou de bourses d'études.

Dans ce cadre, le Fonds de Dotation du Château de Bournazel a notamment pour mission de constituer et développer au sein du Château de Bournazel un centre de recherche et de documentation sur la Renaissance.

Moyens financiers

Le fonds de dotation a bénéficié lors de sa création en 2022 d'une dotation entièrement consommable de 15.000 €.

Des libéralités ont été obtenues en 2025 sous deux formes différentes dans le cadre du soutien de l'activité du fonds de dotation à savoir :

- ? Sous forme de dons en numéraire pour une valeur de 18 000 €
- ? Sous forme de dons en nature pour une valeur de 25 562 €

Moyens humains

Le fonds de dotation du Château de Bournazel a conformément aux obligations des fonds de dotations nommé un Conseil d'Administration, composé de 3 personnes ayant pour mission de superviser sa gouvernance et son fonctionnement.

Annexe libre

Principaux faits marquants de l'exercice

L'exercice 2025 est dans la continuité de la mise en place de deux actions importantes pour constituer le centre de recherche et de documentation sur la Renaissance prévu dans son objet :

- La collecte de livres sur la Renaissance, notamment auprès de professeurs d'université.
- La mise en service d'une bibliothèque destinée à conserver les ouvrages collectés.

Cette bibliothèque est accessible aux étudiants, aux chercheurs et plus généralement aux personnes souhaitant se documenter sur la Renaissance.

Les ouvrages reçus sous forme de dons ont fait l'objet d'expertises et ont donné lieu à l'émission de reçus fiscaux comme la réglementation le prévoit.

Evènements postérieurs à l'exercice

Il n'y a eu aucuns évènements postérieurs à l'exercice pouvant avoir une incidence sur les éléments présentés.

Fonds propres

Le fonds de dotation du Château de Bournazel s'est vu alloué par ses fondateurs d'une dotation consommable. Sur décision du Conseil d'Administration, cette dotation augmentée des dons et libéralités reçus, sera transférée en ressources au compte de résultat à hauteur du montant des missions sociales et des frais de fonctionnement du fonds que prévus dans le budget prévisionnel.

Engagements financiers

En application des nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-06 du 26 décembre 2018, le fonds de dotation du Château de Bournazel a valorisé les contributions volontaires en nature dont il a été bénéficiaire au cours de l'exercice.

Rémunération des organes de direction

Au titre de l'exercice, les membres du Conseil d'Administration du fonds de dotation du Château de Bournazel n'ont pas perçu de rémunération, ni ne bénéficient d'avantages en nature.

« En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, nous vous informons que le montant des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés perçues au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'est élevé à 0 euros. »

Annexe libre

Fonds propres

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds propres sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 •

	Solde début de l'exercice	Augmentatio ns	Utilisatio ns	Affectation du résultat N-I	Solde à la fin de l'exercice
Dotation consomptible	138 361	18 000	8 925		147 436
Dotation non consomptible	73 305	25 562			98 867
Autres réserves					
Résultat					
Total	211 666	43 562	8 925		246 303

AUTRES INFORMATIONS

Effectif au 31 décembre 2025

Néant

Engagements hors bilan donnés

Néant

Engagements hors bilan reçus

L'exercice 2025 ne constate aucun engagement hors bilan reçu.

Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008, il est précisé que le montant des honoraires du commissaire aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes de l'exercice 2025 ressort à 2 196 € TTC.

Informations relatives aux contributions volontaires en nature (CVN)

Bénévolat

Il convient de préciser que le temps passé par la gouvernance dans la gestion administrative et opérationnelle du fonds de dotation n'a pas été valorisé du fait de son caractère non significatif.

Autres informations

Dons en nature

Les ouvrages reçus sous forme de dons ont fait l'objet d'expertises afin de donner une estimation de leur valeur actuelle.

L'ensemble des ses ouvrages a été évalué pour une valeur total de 25 562€

Annexe libre

NOM	QUALITE	DATE	AFFECTATION	VALEUR
KHERLAKIAN	PARTICULIER	2025	DON EN NATURE	4 790
KHERLAKIAN	PARTICULIER	2025	DON EN NATURE	1 639
TROTTMANN	PARTICULIER	2025	DON EN NATURE	7 562
ROUDAUT	PARTICULIER	2025	DON EN NATURE	6 277
FONTAINE	PARTICULIER	2025	DON EN NATURE	644
MAGRI MOURGUES	PARTICULIER	2025	DON EN NATURE	245
HUMEAU	PARTICULIER	2025	DON EN NATURE	4 405

Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger

Le fonds de dotation du Château de Bournazel n'a bénéficié directement ou indirectement d'aucun avantage en numéraire ou en nature issu d'une personne morale étrangère ou d'une personne physique non-résidente fiscale en France.

Autres informations

Convention d'occupation à titre gracieux

A partir de 2024 et pour une durée de 10 ans renouvelable, les propriétaires du château de Bournazel mettront à la disposition du fonds de dotation un espace d'une superficie de 145m2 situé au second étage de l'aile Est et composé de :

- ?Une pièce de 64 m2 déjà dotée d'une bibliothèque.
- ?Une pièce de 81 m2 dans laquelle sera installée une seconde bibliothèque

Aucun loyer ne sera perçu au titre de l'occupation de cet espace.

Il est noté que la valeur économique de cette mise à disposition d'espace est considérée comme nulle, les salles concernées étant exclusivement destinées à l'accueil de la bibliothèque constituée dans le cadre du fonds de dotation et n'ayant pas fait l'objet d'une exploitation commerciale

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier				2 680		2 680
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					2 680		2 680
TOTAL					2 680		2 680

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES			
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 176	3 176		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	3 176	3 176		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	73 305		25 562		98 867
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	73 305		25 562		98 867
Fonds propres consommables	138 361		9 075		147 436
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	211 666		34 637		246 303

